

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE**

**Mise en place du service de publicité foncière et de l'enregistrement**

A l'occasion de la mise en place des services de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) et des services départementaux d'enregistrement (SDE), [l'instruction 2016-04-6316 du 15 novembre 2016](#) a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre des procédures de recouvrement des créances patrimoniales applicables dans ces services. Dans ce cadre, le recouvrement de certaines créances continuera d'être assuré par un ou plusieurs SIE ex-pôle(s) enregistrement du département.

La typologie de ces créances est précisée dans l'instruction et son annexe.

Au cours du second semestre 2017, le service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) sera créé à Alençon.

Afin d'assurer une assise juridique solide au dispositif, le décret n° 2017-214 du 20 février 2017 relatif aux services chargés de la publicité foncière et aux services chargés de l'enregistrement a pour objet de permettre à un comptable, désigné par arrêté, d'établir l'avis de mise en recouvrement des droits et pénalités dus à raison d'une déclaration ou d'un acte déposé ou qui aurait dû être déposé au titre de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Sur la base de ce décret, le **SIE d'Alençon**, ex-pôle enregistrement, sera le service retenu dans le département pour assurer cette mission.

Le projet d'arrêté (annexe) est soumis à l'avis du comité technique local.